

Observatoire de la Dissuasion

Bulletin mensuel

EMMANUELLE MAITRE
Observatoire sous la direction de
BRUNO TERTRAIS

FONDATION
pour la **RECHERCHE**
STRATÉGIQUE



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
VEILLE.....	4
1. OTAN	4
2. Russie.....	4
3. Corée du Nord.....	4
4. Inde	4
5. France.....	4
QUESTIONS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES	5
1. Le futur du partage nucléaire en débat Par Mathéo Schwartz – Chargé d’études à l’IESD, Université Jean Moulin Lyon 3, membre du RNS-NG.....	5
2. Donald Trump relance le débat sur la « dissuasion européenne » Par Mathéo Schwartz – Chargé d’études à l’IESD, Université Jean Moulin Lyon 3, membre du RNS-NG.....	7
QUESTIONS TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELLES	11
1. Armes nucléaires dans l’espace : l’état du droit Par Emmanuelle Maitre.....	11
PUBLICATIONS ET SEMINAIRES.....	15
1. Justifying Attacks on Nuclear Facilities.....	15
CALENDRIER	17

Mars 2024

AVANT-PROPOS

Ce bulletin évoque les débats et discussions sur l'avenir de la dissuasion élargie américaine européenne, de part et d'autre de l'Atlantique. Il relate en particulier certaines propositions allemandes qui semblent indiquer un regain d'intérêt à Berlin pour réfléchir à des options alternatives au parapluie nucléaire américain, ainsi que certains commentaires français récents.

Suite aux annonces dans la presse du développement par la Russie d'armes nucléaires pouvant potentiellement être déployées dans l'espace, le bulletin fait un point sur ce que l'on sait et l'état du droit international.

Enfin, il mentionne un article récent consacré à la légalité des attaques armées sur des centrales et autres installations nucléaires.

Ce bulletin est réalisé avec le soutien du Ministère des Armées. Les informations et analyses contenues dans ce document sont sous la seule responsabilité des auteurs et n'engagent ni le Ministère des Armées, ni aucune autre institution.

VEILLE

1. OTAN

8 mars 2024 : annonce par la presse de la [certification du F-35](#) à l'emport d'armes nucléaires¹.

2. Russie

14 mars 2024 : annonce dans la presse de la confirmation du déploiement [d'armes nucléaires](#) au Bélarus².

3. Royaume-Uni

25 mars 2024 : publication du [Defence Nuclear Command Paper](#) qui prévoit un programme d'investissements de 200 millions de livres pour les infrastructures nucléaires³.

4. Corée du Nord

18 mars 2024 : tirs de trois [SRBM](#), potentiellement des KN-24⁴.

5. Inde

11 mars 2024 : tir d'essai d'une version mirvée de [l'Agni-5](#)⁵.

6. France

18 mars 2024 : annonce par le ministère de la défense d'un projet commun mené avec EDF pour la [production de tritium](#) sur la centrale de Civeaux (Haute-Vienne)⁶.

20 mars 2024 : lancement officiel de la construction du premier [SNLE](#) de troisième génération à Cherbourg⁷.

¹ Michael Marrow, « EXCLUSIVE: F-35A officially certified to carry nuclear bomb », *Breaking Defense*, 18 mars 2024.

² Jack Detsch et Robbie Gramer, « Russia's Nuclear Weapons Are Now in Belarus », *Foreign Policy*, 14 mars 2024.

³ National endeavour launched as UK outlines commitment to nuclear deterrent, Ministry of Defence, 25 mars 2024.

⁴ « North Korea launches three ballistic missiles as top U.S. diplomat visits Seoul », *The Japan Times*, 18 mars 2024.

⁵ « DRDO successfully conducts Mission Divyastra » Ministry of Defence, 11 mars 2024.

⁶ « L'armée française et EDF vont collaborer pour produire du tritium, indispensable aux armes de dissuasion nucléaire », *Le Monde*, 19 mars 2024.

⁷ Lancement de la construction du premier sous-marin nucléaire lanceur d'engins de 3e génération, Ministère des Armées, 20 mars 2024.

QUESTIONS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

1. *Le futur du partage nucléaire en débat*

Par Mathéo Schwartz – Chargé d'études à l'IESD, Université Jean Moulin Lyon 3, membre du RNS-NG

La politique du « partage nucléaire » mise en œuvre par l'OTAN et les États-Unis est en proie à de nombreuses controverses. La première raison est logiquement la guerre en Ukraine et la rhétorique nucléaire de la Russie depuis février 2022. La seconde est la montée en puissance de la Chine qui mobilise fortement l'attention américaine, y compris dans le domaine nucléaire.

Dans un rapport d'octobre 2023 abordant les défis de la multipolarité nucléaire et l'enjeu de dissuader désormais deux « compétiteurs stratégiques », le Département d'État américain souligne les défis qu'une coercition régionale induit pour la dissuasion élargie et la « réassurance » envers les Alliés. Le rapport dégage alors quatre enjeux dans le cadre de la posture de dissuasion élargie : la crédibilité (politique, opérationnelle et technique), tant à destination des alliés que des adversaires), l'équilibre régional, les capacités (qui doivent être adaptées), et les mécanismes de consultation et de dialogue avec les Alliés. À cela s'ajoute la nécessité de « *respecter les intérêts stratégiques des Alliés* », bien que cela puisse « *compliquer la prise de décision des États-Unis* »⁸. Ainsi, dans le cadre du partage nucléaire otanien, il est nécessaire d'articuler la crédibilité des capacités vouées à la dissuasion régionale, la gestion de la stabilité stratégique avec la Russie, et le respect des postures et intérêts des États membres de l'Alliance.

Conformément à ces objectifs, Washington fait le choix de la continuité : poursuivre le partage nucléaire et la modernisation capacitaire des bombes stationnées en Europe, remplaçant les B61-3 et 4 par la version B61-12, produite depuis 2021. Cette option paraît incarner une forme de compromis. Elle ne constitue ni une nouvelle initiative qui pourrait être considérée comme offensive et déstabiliser la relation avec la Russie (hormis en cas de nouvel État hôte), ni une mesure de « retenue » ou de « maîtrise des armements » qui pourrait inquiéter les Alliés en Europe. Enfin, elle peut notamment se présenter comme un arbitrage entre différentes positions relatives au rôle des bombes B61, ou plus largement à la présence militaire américaine en Europe.

⁸ *Report on Deterrence in a World of Nuclear Multipolarity*, Washington, D.C., Department of State – [International Security Advisory Board](#), 14 novembre 2023.

Ces développements militaires suscitent néanmoins des questions, certains observateurs notant que « *la dissuasion [élargie américaine] fonctionne, mais pas grâce aux bombes B61* »⁹. Le postulat est que la source la plus importante de la crédibilité dissuasive de l'OTAN est l'articulation de l'unité politique de l'Alliance et les forces conventionnelles avancées mobilisables en cas de crise, le tout renforcé par l'arsenal nucléaire stratégique des États-Unis en arrière-plan. Les armes nucléaires non stratégiques déployées dans le cadre de l'OTAN ne constitueraient pas un moyen de dissuasion crédible, aux plans capacitaire (pénétration des défenses) et politique (consensus au sein de l'Alliance). De fait, le rapport de la *Strategic Posture Commission* en octobre 2023 recommandait des capacités nucléaires de théâtre supplémentaires en Europe, sans être explicite quant aux types d'armes en question¹⁰. Évidemment, le risque ici est de ne pas obtenir l'accord des Alliés et de créer une dynamique d'escalade avec la Russie.

Pour des experts américains très conservateurs, il faut repenser la posture nucléaire de l'OTAN, notamment à travers le partage nucléaire, en allant plus loin qu'actuellement¹¹. Selon certains, les États hôtes du partage nucléaire ne sont plus en adéquation avec le contexte stratégique contemporain : le stationnement des B61 sur le sol des cinq États hôtes était selon lui « *logique pendant la Guerre froide* » car ils se trouvaient à proximité des « lignes de front » entre le Pacte de Varsovie et l'OTAN. Désormais, au regard de l'élargissement de l'OTAN à l'est, il faudrait étendre le partage nucléaire aux États qui ont rejoint l'OTAN post Guerre froide afin de démontrer que l'Alliance s'adapte à son environnement stratégique et augmenter la pertinence et la crédibilité de la dissuasion nucléaire. Selon ces experts, les risques d'escalade seraient atténués par le déploiement d'armes nucléaires russes en Biélorussie, empêchant Moscou de percevoir cette extension du partage nucléaire comme une mesure offensive. En ce sens, il est suggéré d'étudier les « rationalités politiques » qui animent la stratégie et la posture de dissuasion contemporaine de l'Alliance, plus particulièrement sur le flanc oriental de l'OTAN, tout en illustrant l'importance de cette manœuvre pour la crédibilité de la dissuasion¹².

Ainsi, la Pologne est au cœur des débats, et ce pour diverses raisons. D'abord en raison de son histoire et de sa géographie vis-à-vis de la Russie. Ensuite et surtout au regard de différentes déclarations, dont celle du Premier ministre polonais, Mateusz Morawiecki, le 30 juin 2023, exprimant publiquement l'intérêt de son pays pour accueillir des armes nucléaires dans le cadre du partage nucléaire de l'Alliance. Outre devenir un État hôte, la Pologne a aussi demandé à ce que ses F-35A soient certifiés afin de pouvoir porter des bombes B61 « au cas où » la nécessité ou le besoin se feraient ressentir. Des voix envisagent d'ores et déjà la dégradation du contexte sécuritaire de la Pologne qui pourrait la conduire à renforcer ses prétentions nucléaires. Il postule que le maintien d'une politique restrictive du partage nucléaire pourrait amener la Pologne à envisager le développement d'une dissuasion nucléaire indépendante, d'où l'importance de rester attentif à ses demandes¹³.

⁹ Tytti Erästö, « More investment in nuclear deterrence will not make Europe safer », [SIPRI](#), 5 décembre 2023.

¹⁰ [America's Strategic Posture](#), The Final Report of the Congressional Commission on the Strategic Posture of the United States, octobre 2023.

¹¹ Robert Peters, « Time To Update NATO's Nuclear Posture » [The Heritage Foundation](#), 11 septembre 2023.

¹² Maria Mälksoo, « NATO's new front: deterrence moves eastward », *International Affairs*, vol. 100, n°2, 2024.

¹³ Fabian Hoffman, « The Future of the Zeitenwende: Scenario 5 — Poland Becomes a Nuclear Power », [Internationale Politik Quarterly](#), 29 janvier 2024.

Enfin, dans un rapport récent du CSIS, trois scénarios sont envisagés pour la posture de défense de l'OTAN en Europe : 1° le maintien du dispositif américain actuel en Europe jusqu'en 2030, reposant sur une dissuasion par interdiction (dont une présence conventionnelle) jusqu'à ce que les Européens renforcent leurs capacités ; 2° la retenue stratégique : la réduction de la présence et des missions militaires américaines à l'étranger pour se concentrer sur des objectifs plus limités, tels que la défense du territoire national ou la compétition stratégique. Les partisans de la retenue stratégique plaident largement en faveur d'une réduction ou d'un retrait complet des forces américaines d'Europe, voire d'un retrait de l'Alliance ; 3° le choix d'une stratégie « la Chine d'abord », où les forces et les ressources américaines consacrées à la sécurité européenne doivent être réaffectées dans le cadre de la rivalité avec la Chine et de la défense de Taïwan¹⁴.

Ces différents scénarios amènent à une effervescence intellectuelle, particulièrement en Europe, cherchant à étudier de multiples propositions, hypothèses et solutions afin d'anticiper un revirement politico-stratégique de Washington en raison de son nouveau défi systémique : sa compétition avec Pékin.

2. **Donald Trump relance le débat sur la « dissuasion européenne »**

Par Mathéo Schwartz – Chargé d'études à l'IESD, Université Jean Moulin Lyon 3, membre du RNS-NG

Malgré des réticences évidentes à penser le désengagement américain du continent européen, cette perspective préoccupe et stimule les réflexions des États européens quant au futur de l'architecture de sécurité. Les déclarations récentes du candidat républicain à la présidence américaine ont par conséquent accentué les incertitudes relatives au futur de l'Alliance atlantique, y compris au niveau nucléaire. En réponse, diverses voix et propositions ont émergé en Europe pour envisager le futur de l'architecture nucléaire européenne dans un scénario où les garanties de Washington viendraient à s'amenuiser, voire à être retirées.

Les discussions et propositions concernant une capacité de « dissuasion européenne » – conventionnelle et/ou nucléaire – ne datent ni de la guerre en Ukraine ni des positions de Donald Trump. À l'image de la présentation préalable de diverses positions sur le partage nucléaire de l'Alliance, il sera l'occasion ici d'énoncer certaines propositions (non exhaustives) relatives à une dissuasion européenne, dénommée parfois « *Eurodeterrent* ». Les perspectives françaises sur une dissuasion nucléaire française « élargie », « partagée » ou encore « concertée », et sa compatibilité avec la doctrine, ne seront pas détaillées ici, car déjà abondamment traitées par la littérature récente, notamment à la suite du discours du président Emmanuel Macron en Suède¹⁵.

Le Secrétaire général de l'Alliance, Jens Stoltenberg, s'est brièvement exprimé au sujet de l'avenir de la dissuasion en Europe lors de la Conférence de Munich sur la sécurité. Tout en précisant que la dissuasion de l'OTAN reste aujourd'hui crédible et résolument prête à protéger les Alliés, il indique qu'aucune menace militaire imminente à l'encontre des Alliés n'est perçue. Par la suite, il souligne que l'idée

¹⁴ Seth G. Jones *et al.*, *Forward Defense: Strengthening U.S. Force Posture in Europe*, [CSIS](#), 11 mars 2024.

¹⁵ Héroïse Fayet, « Pourquoi la France ne proposera pas de « parapluie nucléaire » à l'Europe », [Le Rubicon](#), 6 mars 2024.

de développer une forme de dissuasion nucléaire commune entre certains États membres, sans inclure les États-Unis, et possiblement le Royaume-Uni, pourrait ébranler la dissuasion nucléaire otanienne. À travers ce discours, il semblerait que le Secrétaire général s'attache à recadrer le débat quant au futur de la dissuasion en Europe : elle ne doit pas connaître de « substitution » entre différentes forces, et semble notamment cibler les discussions relatives à un « *Eurodeterrent* ».

Parmi les diverses propositions émises en France :

- Le journaliste Jean-Dominique Merchet reprend la « *responsabilité particulière* » de la France énoncée par le président en raison de sa force nucléaire indépendante. Il interroge, de manière rhétorique, le rôle de la dissuasion française en ces termes : « *n'est-il pas temps pour la France et son Président de faire preuve d'audace ? De sortir du catéchisme figé de la doctrine de dissuasion française et de proposer à nos alliés européens un véritable partage d'une partie de l'arsenal français ?* »¹⁶. Comment procéder ? La possibilité envisagée n'est pas une dissuasion nucléaire française élargie en substitution des garanties américaines, mais un véritable système de partage nucléaire avec le déploiement de missiles ASMP-A (Air-Sol Moyenne Portée Amélioré) et, plus tard, d'ASN4G au sein de bases étrangères (comme la Pologne ou l'Allemagne) avec un système de double clé française, comparable à celui du partage nucléaire de l'OTAN. Pour témoigner de la volonté politique de Paris et « rassurer » les partenaires européens, ce déploiement serait précédé d'une intégration de la France au sein du Groupe des plans nucléaires de l'Alliance atlantique.
- L'amiral Lanxade, ancien CEMA et CEMP, suggère avec d'autres experts européens que l'Europe (sans la définir) devra tôt ou tard se doter d'une dissuasion, conventionnelle et nucléaire, notamment en accordant plus de crédit à l'Allemagne. Concrètement, il s'agirait d'un « parapluie » nucléaire trilatéral britannique et français avec une participation allemande à la mission, sous commandement de l'OTAN, combiné aux garanties américaines qui deviendraient alors plus secondaires. Dans cet objectif, il faudrait que les décideurs franco-allemands trouvent une solution afin d'équiper le système de combat aérien du futur (SCAF) et les F-35A allemands avec des armes nucléaires françaises, permettant *in fine* aux Européens de mener (ou dissuader ?) un conflit dans lequel ni les Américains ni les Canadiens ne souhaiteraient être impliqués¹⁷.
- En Allemagne, le débat s'est avéré être particulièrement dense, notamment au sein de la classe politique, mais aussi des experts¹⁸. Manfred Weber, président du Parti populaire européen, déclarait qu'une capacité nucléaire à dimension européenne était un objectif à long terme. Dans l'immédiat, il faudrait selon lui considérer l'offre de dialogue d'Emmanuel Macron d'une part, et réfléchir à l'ouverture d'un dialogue avec les Britanniques d'autre part. Lors d'un échange avec le journal *Politico*, Manfred Weber adoptait une position nuancée : il n'est pas question de rejeter l'OTAN et les États-Unis, mais plutôt d'être en capacité de se défendre et de dissuader avec des moyens européens, notamment pour ne pas dépendre des résultats d'une élection

¹⁶ Jean Dominique Merchet, « Nucléaire: et si la France partageait sa bombe avec les Européens? », [l'Opinion](#), 15 février 2024.

¹⁷ Jacques Lanxade *et al.*, « Europe needs a nuclear deterrent of its own », [Atlantic Council](#), 11 juillet 2023.

¹⁸ Nous pouvons mentionner le récent ouvrage collectif qui étudie les perceptions et les enjeux de l'Allemagne vis-à-vis de l'arme nucléaire : Ulrich Kühn (dir.), *Germany and Nuclear Weapons in the 21st Century*, London ; New York, Routledge, 2024.

outré-Atlantique¹⁹. Il conclut en expliquant que dans cette optique, l'option nucléaire est « la plus décisive ».

- Sigmar Gabriel, ancien ministre fédéral allemand des Affaires étrangères, pense que l'Union européenne (on notera cette fois une délimitation plus claire que « l'Europe ») doit disposer d'une dissuasion crédible incluant une dimension nucléaire, fondée sur l'Allemagne et la France, potentiellement le Royaume-Uni, au motif qu'un jour « la protection américaine va prendre fin »²⁰. Enfin, d'autres personnalités ont également pu avancer une mise en commun des armes nucléaires entre différents États membres de l'UE (comme la France, l'Allemagne, la Pologne, l'Italie...) avec un financement commun et un « bouton nucléaire » qui circulerait entre les capitales. Dans ce schéma, outre la possibilité d'une telle réalisation, il faut toutefois relever la problématique de la crédibilité d'une dissuasion avec une structure de commande et de contrôle « alternée » ainsi que l'enjeu de définition relatif à une perception et une analyse de la menace communes.
- Katarina Barley, vice-présidente du Parlement européen et députée européenne du groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates, prêchait en février 2024 pour une intégration accélérée des capacités de défense européennes. Elle évoquait notamment qu'une dissuasion nucléaire commune au sein de l'UE fait partie du chemin pour aboutir, un jour, à une armée européenne commune. À l'inverse, diverses personnalités ne jugent pas cette ligne crédible, ce qui amène le ministre fédéral allemand de la Défense, Boris Pistorius, à décrire l'option nucléaire européenne comme « irréaliste »²¹.
- L'ancien ambassadeur et chercheur au SWP, Eckhard Lübke, déclarait dans une tribune que la sécurité de l'Allemagne se trouvait désormais dans un état critique pour diverses raisons : la menace russe et le déclin de la fiabilité américaine notamment, caractéristiques d'une « nouvelle ère nucléaire »²². Il souligne le risque d'être toujours dépendant des États-Unis dans le domaine de la sécurité et de la défense et reprend des hypothèses abordées dans l'un de ses papiers en 2021 pour le SWP²³. Pour lui, l'Europe devrait créer un nouveau type de « dissuasion intégrée » grâce à une communauté de solidarité et de confiance qui s'appuierait sur les forces nucléaires françaises, dont le président français en conserverait l'exclusivité du pouvoir de décision.
- Lors d'une interview le 1^{er} février 2024, le président du conseil d'administration d'Airbus René Obermann considérait que l'Allemagne devrait davantage s'engager dans une architecture de sécurité européenne nucléaire, en dehors du partage nucléaire. Tout en précisant qu'il n'y a

¹⁹ Jakob Hanke Vela et Nicolas Camut, « As Trump looms, top EU politician calls for European nuclear deterrent », [Politico](#), 25 janvier 2024.

²⁰ Bernard Chappedelaine, « [Le monde vu d'ailleurs] – “Équilibre de la terreur” : les Allemands et la dissuasion nucléaire », [Institut Montaigne](#), 21 février 2024.

²¹ Jasper Hufschmidt Morse, « An Anxious Europe Ponders Nuclear Weapons », [Australian Institute of International Affairs](#), 26 février 2024.

²² Eckhard Lübke, « Voilà, ein Plan B für Deutschland », [Frankfurter Allgemeine Zeitung \(FAZ\)](#), 2024, 16 février 2024.

²³ Eckhard Lübke, « Standing on Our Own Feet? », [Stiftung Wissenschaft und Politik \(SWP\)](#), [Research Paper](#), 1, 3 février 2021.

pas de solution rapide au sujet de la dissuasion nucléaire en Europe, il insiste sur l'importance d'alimenter la discussion et ne pas rester « ouvert au chantage »²⁴.

Pour le chancelier allemand Olaf Scholz, qui rejoint en un sens la position de Boris Pistorius, il reste primordial de poursuivre la coopération transatlantique et de maintenir les accords de partage nucléaire, qui apparaissent comme des perspectives plus réalistes.

L'enjeu de ces propositions n'est pas tant de trouver une alternative claire pour se préparer à toute éventualité lors des futures élections américaines que de susciter un débat raisonné pour ne plus dépendre d'une puissance étrangère. Malgré leurs inégales probabilités et crédibilités, ces diverses hypothèses contribuent à la réflexion nécessaire dans l'objectif commun d'appréhender la future architecture dissuasive en Europe.

Commentaire de la rédaction : C'est la deuxième fois en quelques années – la précédente occasion ayant naturellement été le premier mandat de M. Trump – que l'Allemagne s'interroge sur l'existence d'éventuelles d'options alternatives au cas où le parapluie nucléaire américain devait se refermer. Certaines questions dans ce débat sont récurrentes, telles que l'interrogation sur les capacités techniques et opérationnelles (nombre d'armes, diversité des vecteurs...) françaises, qui selon certains experts ne permettraient pas de garantir la crédibilité d'une protection nucléaire à l'Europe, ou encore celle de la conformité d'un nouvel arrangement nucléaire européen avec les engagements juridiques de l'Allemagne (TNP et son interprétation allemande, Traité 4+2). Mais en dépit de quelques propositions mal informées ou peu pertinentes – comme la mention par certains commentateurs d'une « bombe pour l'Union européenne » ou d'un éventuel « partage du fardeau financier avec la France » – le débat national allemand semble avoir nettement gagné en maturité au cours des dernières années, comme le confirment des discussions entre experts français et allemands tenues à Berlin fin février.

²⁴ « René Obermann: Braucht Deutschland die Bombe? », [Zeit Online](#), 1^{er} février 2024.

QUESTIONS TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELLES

1. *Armes nucléaires dans l'espace : l'état du droit*

Par Emmanuelle Maitre

Le 14 février 2024, le président de la commission du renseignement de la chambre des représentants, Mike Turner (R-Ohio), a révélé dans une déclaration que les membres du Congrès avaient été informés d'une menace grave à la sécurité nationale²⁵. La veille, les médias avaient fait référence à « *des efforts russes pour déployer dans l'espace une arme nucléaire qui pourrait détruire des satellites cruciaux pour les États-Unis* ». ²⁶ Certaines sources ont spécifié que le système en question serait une arme à impulsion électromagnétique²⁷. Le *Washington Post* a de son côté noté, en se référant à des fonctionnaires américains, qu'il s'agissait bien d'un système comprenant une arme nucléaire, et non pas seulement d'une arme à propulsion nucléaire, comme supposé par certaines analyses²⁸. De son côté, la Maison Blanche a confirmé que la menace concernait bien une arme antisatellite russe en développement, et que l'administration américaine avait engagé une série de discussions, y compris des efforts diplomatiques auprès de Moscou, pour prendre en compte cette menace potentielle²⁹. Des informations supplémentaires devraient être fournies très prochainement par le Département d'État³⁰, qui, de sources médiatiques, aurait regretté que le Congrès rende publiques ces informations, publicité qui pourrait compliquer ses négociations bilatérales avec la Russie³¹.

²⁵ House Intelligence Committee, [Statement from Mike Turner](#), 15 février 2024.

²⁶ Dan De Luce, Julie Tsirkin, Scott Wong, Rebecca Shabad et Kyle Stewart, Russia's pursuit of a space-based nuclear weapon raises national security concerns in Washington, [NBC](#), 14 février 2024.

²⁷ Katie Bo Lillis, Jim Sciutto, Kristin Fisher et Natasha Bertrand, Exclusive: Russia attempting to develop nuclear space weapon to destroy satellites with massive energy wave, sources familiar with intel say, [CNN](#), 17 février 2024.

²⁸ Christian Davenport, Ellen Nakashima et Abigail Hauslohner et Shane Harris, With a dire warning, concerns rise about conflict in space with Russia, *The Washington Post*, 15 février 2024.

²⁹ Press Briefing by Press Secretary Karine Jean-Pierre and White House National Security Communications Advisor John Kirby, [Press Briefings](#), Maison Blanche, 15 février 2024.

³⁰ Guy Faulconbridge, Patricia Zengerle et Steve Holland, « Kremlin dismisses US warning about Russian nuclear capability in space », [Reuters](#), 16 février 2024.

³¹ Erin Banco, Biden admin was working behind closed doors to dissuade Russia from testing space weapon, [Politico](#), 20 février 2024.

Le déploiement d'armes nucléaires dans l'espace serait une violation claire du Traité sur l'Espace (OST), signé en 1967, et qui reste à ce jour un pilier du droit de l'espace³².

Le Traité a eu pour objectif de réguler la course à l'espace et de promouvoir l'idée d'une exploration pacifique de l'espace. En particulier, il indique à son article 4 que « *les États parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extraatmosphérique* ».

Reste que la mise sur orbite ou le placement d'ADM dans l'espace extraatmosphérique ont à ce jour été interprétés de manière relativement restrictive. Trois cas de figure ont en particulier été considérés **ne pas entrer** dans le champ du traité. Le premier est le cas des armes nucléaires déployées (sur Terre) sur des ICBM ou des SLBM. En cas d'emploi, ces armes entreraient nécessairement dans l'espace extraatmosphérique, suivraient une trajectoire suborbitale avant de tomber sur Terre. Les armes nucléaires seraient donc dans l'espace pendant plusieurs minutes. Néanmoins, le déploiement d'ICBM ou de SLBM n'a pas été considéré comme une violation du Traité sur l'Espace. En effet, le passage dans l'espace n'est interprété ni comme une « mise en orbite » ni comme un « placement d'armes dans l'espace extraatmosphérique »³³. Étant donné qu'aucun missile intercontinental couplé à une tête nucléaire n'a transité dans l'espace depuis l'entrée en vigueur du Traité, cette interprétation n'a pas eu l'occasion d'être validée de manière concrète pas les experts juridiques des différents États concernés (les seuls essais nucléaires depuis un SLBM ou ICBM ont été menés par les États-Unis et l'Union soviétique en 1962).

Suivant la même logique, les systèmes de bombardement orbital fragmenté ou FOBS n'ont pas été dénoncés comme violant le Traité, même si cette interprétation a été plus discutée³⁴. Ainsi, dès 1967, année où l'OST entre en vigueur, Robert McNamara prend la décision de défendre la légalité des FOBS. Pour lui, puisque l'objet n'a pas réalisé un tour complet de la Terre, il n'y a pas eu de « mise en orbite »³⁵. De plus, les missiles testés n'ayant logiquement pas emporté d'ADM à ce stade, la lettre du Traité n'est pas violée³⁶. Cette interprétation n'est dès cette époque pas consensuelle, et des critiques se font notamment entendre à la NASA ou au Département d'État. Néanmoins, l'administration Johnson fait le choix délibéré de ne pas mettre en péril le Traité de l'Espace dans sa première année d'existence à cause d'un système qu'elle ne perçoit pas comme particulièrement déstabilisant et qui lui semble être dans la continuité des ICBM, dont le développement et les essais ne sont pas interdits par le Traité. Ainsi, un membre du NSC estime que le gouvernement américain « *doit s'assurer d'éviter des accusations vagues de violation du Traité qui ne pourraient pas être prouvées* », et qui pourraient mener à

³² Rajeswari Pillai Rajagopalan, Why Russia's Latest Space Weapon Is So Dangerous, [The Diplomat](#), 17 février 2024.

³³ Stephen Gorove, Arms Control Provisions in the Outer Space Treaty: A Scrutinizing Reappraisal, Georgia [Journal of International & Comparative Law](#), vol. 3, n°1, 1973.

³⁴ Emmanuelle Maitre et Stéphane Delory, « Les FOBS : origine et pertinence contemporaine », [Recherches & Document](#), FRS, n°01/2023, 5 janvier 2023.

³⁵ [Folder](#), USSR – Fractional Orbital Bombardment System (FOBS), 10/67 – 11/67, Country Files, NSF, Box 231, LBJ Presidential Library, consulté le 27 janvier 2022.

³⁶ Taunton Paine, « Bombs in orbit? Verification and violation under the Outer Space Treaty », [The Space Review](#), 19 mars 2018.

des « ripostes que [les États-Unis] cherchent à utiliser le Traité pour des avantages tactiques et politiques », « dégradant le Traité aux yeux de la communauté internationale »³⁷.

En-dehors de l'administration Johnson, cette interprétation a également été contestée. Ainsi, pour certains, les FOBS s'opposent mécaniquement à l'interdiction du placement d'ADM dans l'espace atmosphérique³⁸. De plus, en l'absence de documents clairs issus des travaux préparatoires sur la question, le choix de définir le terme « orbiter autour de la Terre » comme faisant uniquement référence à la réalisation d'une orbite complète était assez contestable³⁹. Dans ce contexte, la prévalence d'une interprétation « tolérante » du Traité peut être expliquée par le contexte politique de l'époque⁴⁰. Plusieurs décennies plus tard, elle est généralement considérée comme fallacieuse⁴¹, et l'on peut constater que depuis, d'autres textes du droit spatial ont cherché à lever toute ambiguïté sur la question. Ainsi, le Traité sur la Lune, signé en 1979, évite cet écueil en indiquant que « *Les États parties ne mettent sur orbite autour de la Lune, ni sur une autre trajectoire en direction ou autour de la Lune, aucun objet porteur d'armes nucléaire ou de tout autre type d'armes de destruction massive, ni ne placent ou n'utilisent de telles armes à la surface ou dans le sol de la Lune.* »

Enfin, le troisième cas de figure est celui des armes antisatellites (ASAT) à tête nucléaire. L'Union soviétique puis la Russie ont déployé ce type d'armement, avec les systèmes Galosh et Gorgon, qui étaient en premier lieu conçus comme des armes antibalistiques exo-atmosphériques à charge nucléaire, mais auraient pu être également utilisées comme armes antisatellites. Néanmoins, les systèmes ont été retirés du service en 2007 et le successeur Nudol n'est pas réputé avoir de charge nucléaire⁴². Dans tous les cas, les systèmes terrestres de type ASAT ne sont pas couverts par le traité OST⁴³.

En matière d'armes nucléaires, l'OST a donc un rôle relativement limité à la mise en orbite, par exemple, d'un système satellitaire contenant une arme nucléaire, alors qu'il ne concerne nullement des systèmes utilisant la propulsion nucléaire comme source d'énergie. Dans un cas probable où l'arme antisatellite nucléaire ne serait déployée en orbite qu'en temps de guerre, il n'y aurait pas de violation tant que l'arme reste au sol et c'est seulement à partir de la mise en orbite qu'une violation serait observée. L'on peut imaginer que dans ce contexte de crise, le respect du Traité deviendrait un problème relativement mineur pour Moscou. Cependant, en temps de paix, le domaine d'application est

³⁷ Folder, USSR – Fractional Orbital Bombardment System (FOBS), 10/67 – 11/67, ibid.

³⁸ Nicholas Poulantzas, « The Outer Space Treaty of January 27, 1967. A Decisive step towards arms control, demilitarization of outer space and international supervision », *Revue Héliénique de droit international*, 1967.

³⁹ Bhupendra Jasani et Maria A. Lunderius, « Peaceful Uses of Outer Space – Legal Fiction and Military Reality », *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 11, n°1, 1980.

⁴⁰ Voir par exemple Marko Markoff, « Disarmament and 'Peaceful Purposes' Provisions in the 1967 Outer Space Treaty », *Journal of Space Law*, vol. 4, n°1, 1976 ou Stephen Gorove, *Studies in Space Law: Its Challenges and Prospects*, Leyden, 1977.

⁴¹ Jeffrey Lewis, Scott LaFoy et Aaron Stein, « A Fractional Orbital Bombardment System with a Hypersonic Glide Vehicle? », *Arms Control Podcast*, 18 octobre 2021.

⁴² Christian Maire, « La place de l'ASAT à ascension directe dans la posture de dissuasion stratégique russe », *Note de la FRS*, n°41/2022, 15 décembre 2022.

⁴³ « Russia's ASAT Test: What Does it Mean? », *Secure World Foundation*, 24 avril 2020.

complété par les différents traités interdisant les essais nucléaires. En effet, dès 1963, le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires a interdit de procéder à des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, *dans l'espace extra-atmosphérique* et sous l'eau.

Les spéculations sur cette nouvelle arme spatiale ont créé un emballement médiatique et des analyses inquiètes⁴⁴. Plusieurs experts ont en particulier cherché à comprendre ce qui pourrait motiver la Russie à développer ce type d'armes. La capacité à détruire des constellations de satellites a été mentionnée comme un objectif possible, ainsi que la volonté possible russe de disposer d'une capacité asymétrique dans un contexte de domination spatiale américaine. Le risque que Moscou puisse endommager les systèmes de commandement et de contrôle américain a également été mentionné. Dans ce contexte, le risque d'escalade d'un tel système a été pointé, tout comme la dangerosité d'un système qui chercherait à détruire des capacités spatiales de manière potentiellement incontrôlée et avec des effets en chaîne⁴⁵.

Certaines voix se veulent néanmoins plus rassurantes, notant que le projet pourrait n'être qu'une énième œuvre de propagande sur la capacité russe à déployer de « super-armes » aux propriétés terrifiantes, comme des missiles de croisière à propulsion nucléaire, des drones sous-marins nucléaires ou des missiles hypersoniques à portée illimitée. Ces différents programmes ont soit démontré des difficultés majeures, soit eu des performances opérationnelles bien moindres que ce qui était redouté⁴⁶.

⁴⁴ Spenser Warren, « Is Russia looking to put nukes in space? Doing so would undermine global stability and ignite an anti-satellite arms race », [The Conversation](#), 17 février 2024.

⁴⁵ Jon Wolfsthal, « For Heaven's Sake: Why Would Russia Want To Nuke Space? », [FAS](#), 21 février 2024. [Pod Save The World](#), « Should The U.S. be Concerned Putin & Russia Might Have Nukes in Space? », avec James Acton, 20 février 2024.

⁴⁶ Cheryl Rofer, « Yet Another Alleged Russian Superweapon », [Nuclear Diner](#), 19 février 2024.

PUBLICATIONS ET SEMINAIRES

1. Justifying Attacks on Nuclear Facilities

Suite aux attaques russes sur les centrales de Zaporijjia et de Tchernobyl, les auteurs cherchent à comprendre dans quelles mesures le cadre juridique actuel régule ce type de ciblage⁴⁷. En effet, dans le contexte de la guerre en Ukraine, certains auteurs ont appelé à l'instauration de nouvelles règles de droit international visant à interdire le ciblage d'installations nucléaires. D'autres ont jugé que des protocoles aux conventions de Genève, mais également la Convention d'interdiction des actes de terrorisme nucléaire et l'amendement de 2005 à la convention sur la protection physique des matières nucléaires disposent déjà de telles interdictions mais souffrent d'un problème de mise en œuvre effective. Les auteurs du papier notent néanmoins que les normes existantes n'ont pas empêché de nombreux pays de cibler des installations nucléaires depuis la Seconde Guerre mondiale. De fait, les protocoles aux conventions de Genève ont des limites puisqu'ils admettent la légalité de s'en prendre à des installations nucléaires si celles-ci contribuent de manière significative aux opérations militaires. Par ailleurs, plusieurs États importants et militairement actifs ne les ont pas ratifiés.

En observant les précédents historiques (Iran en 1980 et Israël en 1981 sur le centre nucléaire irakien de Tuwaitha, Irak entre 1984 et 1988 sur les réacteurs iraniens de Bouchehr, États-Unis entre 1991 et 1993 sur les installations nucléaires irakiennes, Israël en 2007 sur le réacteur de Al-Kitar en Syrie), les auteurs notent des condamnations irrégulières et souvent peu nombreuses de la communauté internationale, potentiellement du fait de dommages limités et de l'absence de retombées radioactives ou des objectifs de non-prolifération ou de contre-prolifération des frappes.

Ils rappellent également l'échec des efforts diplomatiques menés en particulier à la conférence du désarmement pour négocier une convention d'interdiction des armes radiologiques interdisant les frappes sur les installations nucléaires ou pour interdire de manière plus large d'utiliser les retombées radiologiques comme une arme de guerre. Le protocole de la CPPMM et la CIANT ont représenté des progrès dans la mise en œuvre d'une norme en la matière, mais ces deux textes ne s'appliquent pas dans le cas le plus fréquent d'une attaque délibérée d'origine étatique. Au niveau bilatéral et régional, deux textes ont été plus ambitieux, notamment l'accord de non-attaque mutuelle des installations nucléaires indo-pakistanaïses, et le Traité de Pelindaba établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique qui interdit à ses États signataires de viser des installations nucléaires dans le cadre d'attaques armées.

⁴⁷ Ludovica Castelli et Olamide Samuel, « Justifying attacks on nuclear facilities », [The Nonproliferation Review](#), 7 février 2024.

Dans ce contexte, si les actions militaires de la Russie autour de la centrale de Zaporijjia ont largement choqué l'opinion internationale et conduit à des réflexions diplomatiques sur la meilleure manière de prohiber ce type d'attaque, les auteurs notent les difficultés réelles se posant à l'adoption d'une norme internationale à ce sujet, difficultés liées à la prise en compte d'intérêts et de perspectives divergents dans le domaine de la non-prolifération et de la sécurité nucléaire en particulier.

CALENDRIER

Prochains événements et webinaires :

- **2 avril 2024** : Quelle dimension européenne pour la dissuasion nucléaire française ?, [IFRI](#) (sur invitation)
- **4 avril 2024** : Quel ordre nucléaire mondial?, conférence, [FRS](#), bibliothèque nationale de France, 14h-18h.
- **9 avril 2024** : The Changing Dynamics of Nuclear Crises in South Asia: What Lies Ahead, [CNS](#), en ligne.
- **17 avril 2024** : The Search for Nuclear Justice, [APLN-EVN Webinar](#), en ligne.
- **17 avril 2024** : Les conséquences politiques et stratégiques de la dissuasion nucléaire pour l'armée de l'Air française, avec Ivan Sand, Séminaire de recherche, [IESD](#), hybride.
- **7 mai 2024** : Les enjeux de prolifération après la dénonciation de l'accord sur le nucléaire iranien, Séminaire de recherche, avec Maïlys Mangin, [IESD](#), hybride.
- **21 mai 2024** : Preparing for the Second Session of the Preparatory Committee for the 2026 Non-Proliferation Treaty Review Conference, [UNIDIR](#), hybride.